Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_209-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_209

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Les Arcs-sur-Argens - Acquisition foncière Zone Aménagement de l'Ecluse (E n°2030)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_209-DE

Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'Agglomération Dracénoise est automatiquement compétente en matière de Zone d'Activités Economiques (ZAE).

Les conditions de transfert de cette compétence, notamment les aspects fonciers et financiers doivent être précisées au plus tard le 31 décembre 2017.

Antérieurement au 1er janvier 2017, la commune des Arcs-sur-Argens avait initié la création d'une ZAE, sise à l'Ecluse, route de Taradeau.

Dans ce sens, la commune des Arcs-sur-Argens a :

- acquis les parcelles cadastrées section E 406 (ruine de 22 m²), 1595 (4 323 m²), 1597 (6 881 m²) et 1599 (1626 m²), soit une superficie cadastrée de terrain nu de 12 852 m². Ces parcelles ont fait l'objet d'une réunion au cadastre en une parcelle nouvellement cadastrée E n° 2030 (12 852 m²),
- obtenu un permis d'aménager le 23 juin 2016, puis un permis d'aménager modificatif le 22 mars 2017, purgé de tout recours,
- lancé et attribué des marchés publics en vue d'aménager la ZAE,
- obtenu des réservations de lots par les futurs acquéreurs.

Le 3 novembre 2017, la Préfecture du Var a informé la commune qu'elle ne pouvait plus poursuivre ce projet, à défaut de compétence dans ce domaine depuis le 1er janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, au vu de l'avancement de cette zone, doit donc, dès à présent, se substituer à la commune, dans toutes les composantes de ce projet : foncier, urbanisme, travaux, revente des lots…

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Dracénoise doit se porter acquéreur auprès de la commune des Arcs-sur-Argens de la parcelle cadastrée section E n° 2030, sise en zone 1AU du PLU de la commune, d'une contenance de 12 852 m². Elle devra ensuite procéder à l'aménagement des lots, préalablement à leur cession.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a saisi France Domaine le 9 novembre 2017, en vue d'obtenir une évaluation de cette acquisition.

Dans son avis (n° 2017-004 V1444 en date du 7 décembre 2017) France Domaine a évalué la présente acquisition à 43€/m² soit une valeur vénale du bien estimée à 485 500 € correspondant à un terrain nu avec 6 lots à aménager.

Toutefois, il est proposé une cession au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise de la parcelle section E n° 2030 pour un montant total de 801 945€ TTC (huit cent un mille neuf cent quarante-cinq Euros Toutes Taxes Comprises). Ce prix comprend la majoration de 10 % autorisée par la loi, ainsi que l'ensemble des frais engagés par la commune sur la zone (études réalisées, pré-commercialisation des lots,...)

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_209-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols le 28 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle section E n° 2030, non aménagée, pour un montant total de 801 945 € TTC (huit cent un mille neuf cent quarante-cinq Euros Toutes Taxes Comprises).
- dire que la présente acquisition pourrait être passée en la forme administrative ou en la forme notariée. Dans l'hypothèse où la vente serait passée en la forme administrative, l'article L.1311-13 du CGCT précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public sera représenté pour la signature de l'acte par un adjoint ou un vice-Président dans l'ordre de leur nomination, l'acte administratif étant reçu et authentifié par le Maire ou le Président en vue de sa publication.
- dire que les crédits afférents à cette acquisition ainsi que les frais afférents sont prévus au budget 2017 chapitre 21 article 2111.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 15/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.